

Pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes, les tribunaux utilisent les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants pour déterminer le montant de la pension alimentaire qui doit être versé. Si vous estimez que vous devriez payer un montant différent de celui prévu dans la table des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, vous pouvez utiliser le formulaire G pour demander au tribunal d'ordonner un montant différent. Vous devrez également remplir le formulaire K ainsi que d'autres formulaires.

Remplir le formulaire

Le tribunal peut se fonder sur une ou plusieurs des raisons indiquées sur ce formulaire pour décider d'ordonner un montant différent de celui prévu dans la table des lignes directrices.

REMARQUE : Si l'une des parties réside au Québec et que vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque*, des règles différentes pourraient s'appliquer. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de Justice Québec : www.justice.gouv.qc.ca/francais/accueil.asp.

Conseils :

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, vous devez remplir le formulaire A.1 ou A.2. Si vous présentez votre demande en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devez remplir le formulaire A.3 ou A.4.
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide intitulé *Introduction et renseignements généraux* ou consultez le site Web <https://www.nsfamilylaw.ca/fr/pension-alimentaire-pour-enfants/eeroa/toutesformulaires> pour connaître les autres formulaires à remplir.
- Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez-vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour plus de renseignements sur les questions de droit de la famille, visitez le site Web www.nsfamilylaw.ca/fr ou www.justice.qc.ca.

De plus, les règles expliquées dans le présent guide peuvent ne pas s'appliquer si l'une des parties réside à l'étranger.

Étant donné que vous demandez à payer un montant différent de celui prévu dans la table des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, vous devrez joindre des documents montrant pourquoi le montant devrait être différent.

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au Canada

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont un ensemble de règles et de tables utilisées pour déterminer la pension alimentaire pour enfants. Elles comprennent des tables très détaillées, spécifiques à chaque province et territoire, qui indiquent le montant que les parents doivent payer.

Sauf circonstances particulières, les tribunaux doivent suivre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicables.

Le ministère de la Justice du Canada a publié les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants - étape par étape*, qui contiennent des renseignements généraux sur les pensions alimentaires pour enfants, y compris des conseils pour savoir quelles lignes directrices s'appliquent à votre situation. Vous pouvez consulter cette publication sur le site Web suivant :
<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/enfant-child/guide/>

Section 1

Demande pour difficultés excessives

Si vous présentez une demande pour difficultés excessives en tant que personne qui paie la pension alimentaire, vous demandez au tribunal d'ordonner le versement d'une pension **inférieure** au montant prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants en raison de circonstances particulières qui pourraient occasionner des difficultés excessives selon ces lignes directrices.

Le tribunal traite en deux parties les demandes pour difficultés excessives. La première consiste à déterminer si le montant prévu dans la table des lignes directrices vous occasionnerait ou occasionnerait à l'enfant ou aux enfants visés des difficultés excessives. La deuxième question est de savoir si le niveau de vie de votre ménage est ou serait inférieur à celui de l'intimé si le montant figurant dans les tables des lignes directrices est ou était fixé dans l'ordonnance. Si vous présentez une demande pour difficultés excessives, cochez la case face au titre de la section 1. Sous cette section figure une liste de circonstances pouvant causer des difficultés excessives selon les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Cochez les cases correspondant aux raisons applicables à votre situation – il est possible de cocher plusieurs cases. Fournissez les renseignements et les documents exigés, le cas échéant. Si vous présentez une demande pour difficultés excessives, vous devez aussi remplir le formulaire I.

Si vous pouvez montrer qu'une ou plusieurs des circonstances indiquées dans la liste s'applique à votre situation, le tribunal étudiera le niveau de vie du ménage de chaque parent. Vous devez fournir des renseignements sur le revenu de chaque personne qui réside avec vous et préciser le nombre d'enfants et d'adultes qui font partie de votre ménage. Le tribunal ne modifiera pas le montant établi dans les lignes directrices si le niveau de vie de votre ménage est supérieur à celui du ménage de l'intimé.

Exemple :

Louis éprouve des difficultés financières et ses paiements de pension alimentaire sont en retard. Sa nouvelle épouse vient d'accoucher de leur bébé et ne travaille pas. Son entreprise a déménagé ses bureaux dans une autre ville et le trajet pour se rendre au travail est plus long et plus coûteux.

Louis demande au tribunal de rendre une nouvelle ordonnance. Sa situation financière s'est dégradée depuis la première ordonnance et il estime que les circonstances lui imposent des difficultés excessives.

Il est aussi d'avis que le niveau de vie de son ménage est inférieur à celui de son ancienne conjointe (qui élève leur enfant). Son ancienne conjointe s'est remariée et le couple travaille.

Louis inclura à sa demande ce formulaire G et d'autres formulaires. Il remplira le formulaire I (Déclaration financière) pour montrer au tribunal le revenu et les dépenses de chaque membre de son

ménage. Il cochera les raisons appropriées sur le formulaire G et inclura des détails ou des documents à l'appui. Il suggérera en plus un montant qui, selon lui, est raisonnable en fonction de sa situation et de ce qu'il connaît de celle de l'intimé.

Si vous présentez une demande pour difficultés excessives, c'est le tribunal de la province, du territoire ou du pays où réside l'intimé qui statuera sur la demande. Ce tribunal obtiendra une déclaration financière de l'intimé, comparera les revenus des deux ménages et établira le montant de pension alimentaire que vous paierez.

Section 2

Enfant majeur

Si votre enfant est majeur, vous pouvez choisir de traiter la situation comme s'il était mineur. Si vous estimez que les lignes directrices ne conviennent pas, vous pouvez demander un montant de pension alimentaire différent tenant compte des besoins de l'enfant, de ses ressources et d'autres circonstances, ainsi que de votre capacité financière à contribuer et de celle de l'autre parent.

REMARQUE : En général, l'âge de la majorité est fixé par les lois de la province, du territoire ou du pays où réside l'enfant. Si vous êtes en désaccord sur la question de savoir si un enfant majeur est ou non une personne à charge à l'égard de laquelle une pension alimentaire pour enfant devrait être payée, l'un ou l'autre des parents peut demander à un juge de trancher.

Si le juge conclut que l'enfant a droit à une pension alimentaire, il peut appliquer le montant des lignes directrices ou fixer un

autre montant en tenant compte de l'âge de l'enfant, de ses besoins, de ses ressources et d'autres circonstances ainsi que de vos revenus et de ceux de l'autre parent.

Exemple :

Keeshia et Lavar ont un enfant majeur, LJ. Celui-ci a son diplôme d'études secondaires, travaille à temps partiel au centre de loisirs de sa ville et est inscrit à temps partiel au collège communautaire.

Lavar pense qu'il devrait payer pour LJ un montant inférieur à celui prévu dans les lignes directrices, car LJ devrait selon lui être en mesure de subvenir à ses propres besoins.

Si vous cochez cette case, remplissez et joignez le formulaire J et remplissez le tableau du formulaire G avec l'information sur chaque enfant concerné. Par ailleurs, si vous demandez la modification d'une ordonnance alimentaire antérieure, nous vous recommandons de remplir également le formulaire K et de le joindre, faute de quoi le tribunal pourrait ne pas disposer de suffisamment d'information pour prendre une décision si l'intimé conteste votre demande.

Section 3

Garde exclusive / Temps parental exclusif

Cela signifie qu'il y a deux enfants ou plus, et au moins un enfant réside avec chaque parent. Dans ce cas, chaque parent est responsable de subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants qui résident avec l'autre parent, en fonction des lignes directrices sur le soutien alimentaire pour enfants.

Cochez cette case si vous avez un arrangement de garde exclusive / temps parental exclusif. Décrivez-en les modalités ou joignez une copie de votre ordonnance de garde / ordonnance de temps parental ou de l'entente écrite.

Remplissez ensuite le tableau et calculez le montant de la pension qui pourrait vous être payable par l'autre parent. Vous devrez remplir et joindre le formulaire D pour établir et prouver le revenu de l'intimé ou son revenu attribué.

Exemple :

Quand Barry et Emily se sont séparés, ils ont convenu que leurs deux enfants vivraient avec Emily. La situation a changé et l'aîné a déménagé pour vivre avec Barry. Barry présente une demande pour un montant de pension alimentaire différent de celui prévu dans la table des lignes directrices. Emily gagne environ 28 000 \$ par an et Barry 39 000 \$.

Barry inscrira le revenu d'Emily dans le tableau et utilisera les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants applicables pour déterminer le montant de la pension alimentaire qu'il paierait si elle élevait un seul de leurs enfants.

Barry utilisera ensuite ces mêmes lignes directrices pour établir le montant de la pension alimentaire qu'Emily lui paierait s'il élevait un seul de leurs enfants.

Il soustraira alors le montant incombant à Emily du sien et inscrira la différence dans le tableau. Ce serait le montant de pension alimentaire que, selon Barry, il devrait payer maintenant qu'un enfant réside avec chaque parent.

Section 4

Garde partagée / Temps parental partagé

Cela signifie que la personne qui verse une pension alimentaire doit **avoir la garde des enfants et assumer au moins 40 p. 100 du temps de garde durant une année donnée**. Cette situation n'est pas courante lorsque les parents résident chacun dans une province, un territoire ou un pays différent.

En ce qui concerne la garde partagée / le temps parental partagé, le tribunal tiendra compte des facteurs suivants :

- les montants figurant dans les tables applicables à l'égard de chaque parent;
- les coûts plus élevés associés à la garde partagée / au temps parental partagé;
- la situation, les ressources, les besoins et les autres circonstances de l'enfant et de chaque parent.

Vous pouvez demander un montant de pension alimentaire; le tribunal déterminera si ce montant est raisonnable ou si un autre montant est équitable. Si vous choisissez cette option, décrivez les modalités de garde / temps parental ou joignez une copie de votre ordonnance de garde / ordonnance parentale au formulaire et remplissez le tableau pour indiquer le montant de la pension pour enfants que vous demandez.

Exemple :

Michelle et Robin ont un enfant, Ethan. Les parents vivent à quelques kilomètres l'un de l'autre, mais dans des provinces différentes.

Lorsqu'Ethan était plus jeune, il résidait avec Michelle toute l'année. Les circonstances ont changé et Ethan passe

désormais chez Robin 6 semaines chaque été et 2,5 jours par semaine le reste de l'année. Robin et Michelle n'ont pas été en mesure de s'entendre sur le montant de soutien alimentaire que Robin devrait maintenant payer. Robin demande au tribunal de trancher.

Pour calculer combien de temps Ethan passe chez Robin, on peut procéder comme suit :

Une année compte 52 semaines, et Ethan passe 6 semaines l'été avec Robin, ce qui laisse 46 semaines où il passe 2,5 jours par semaine chez Robin. Ethan passe donc un total de 157 jours (115 + 42) par an chez Robin. Étant donné qu'il y a 365 jours dans une année, on peut établir le pourcentage de jours passés par Ethan chez Robin en divisant 157 par 365, ce qui donne 43 %.

L'été		
Nombre de semaines passées chez Robin	Multiplier par le nombre de jours par semaine passés chez Robin	Nombre total de jours passés chez Robin
6	X 7	= 42
Le reste de l'année		
Nombre de semaines passées chez Robin	Multiplier par le nombre de jours par semaine passés chez Robin	Nombre total de jours passés chez Robin
46	X 2,5	= 115

REMARQUE : Ceci n'est qu'un exemple. Vous pouvez choisir une autre façon de calculer le temps passé avec chaque parent.

Section 5

Mon revenu est supérieur à 150 000 \$ par année

Si votre revenu annuel est supérieur à 150 000 \$, le tribunal ou vous-même pouvez décider d'utiliser le montant prévu dans les tables des lignes directrices, qui comprend un calcul fondé sur un pourcentage pour les revenus au-delà de 150 000 \$. Vous pouvez utiliser ce pourcentage pour demander un montant à la section 5. Si le tribunal ou vous-même estimez que cette méthode est inappropriée, le tribunal ou vous-même pouvez appliquer le montant prévu dans les

tables pour la première tranche de 150 000 \$ et fixer pour le reste un montant approprié en fonction des ressources et de la situation de l'enfant ainsi que de votre capacité financière et de celle de l'autre parent à subvenir aux besoins de l'enfant ou des enfants.

Terminer de remplir le formulaire

Terminez de remplir le formulaire en signant à l'endroit indiqué. Assurez-vous de joindre tous les autres formulaires et documents que l'on vous a demandé de remplir.